



REGLEMENTS SPORTIFS DEPARTEMENTAUX – 2018-2019

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES – Échelon départemental.....	1
CRITERIUM FEDERAL - Échelon départemental.....	6
CHAMPIONNATS DE LA MARNE.....	8
FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENT - Échelon départemental.....	10
CHAMPIONNATS DE LA MARNE VETERANS.....	11
CHAMPIONNAT JEUNES PAR EQUIPES MOINS DE 15 ANS.....	12
BALBUTOP ET MASTER FEMININ.....	13
COUPE DE LA MARNE.....	15
CHALLENGE DU VETERANS MARNAIS.....	16

CHAMPIONNAT DE FRANCE PAR EQUIPES – Échelon départemental

Les règlements ci-dessous s'ajoutent aux règlements sportifs fédéraux et régionaux du championnat de France par équipes, et notamment les dispositions générales et les sanctions.

TITRE I : DISPOSITIONS COMMUNES

Article I.1 – Confirmation de participation

Les associations qualifiées pour un échelon quel qu'il soit, doivent confirmer leur participation à la date fixée accompagnée des droits d'engagements correspondants.

En cas de non confirmation ou de retrait, l'équipe concernée est retirée de la compétition, avec les conséquences qui en découlent.

Article I.2 – Caution

Non applicable au niveau départemental.

Article I.3 - Ouverture de la salle

La salle dans laquelle se déroule la compétition doit être ouverte une demi-heure au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article I.4 - Sanctions financières

Le niveau départemental n'applique pas de sanctions financières.

Article I.5 - Transmission des résultats

La feuille de rencontre est établie en deux exemplaires qui reçoivent les destinations suivantes :

- un exemplaire à l'équipe recevant, qui le conserve durant toute la durée de la phase
- un exemplaire à l'équipe visiteuse

Le premier exemplaire (recto et verso) est envoyé par voie postale ou informatique, dès le lendemain de la rencontre au responsable du championnat départemental, ou bien remonté via GIRPE.

Les feuilles de rencontre devront être saisies au plus tard le lendemain de la rencontre à 18h30.

Article I.6 – Joueur absent

Il faut considérer comme joueur absent soit l'absence d'un joueur sur la feuille de rencontre soit l'absence effective d'un joueur inscrit sur la feuille pour toutes ses parties.

Les parties disputées par un joueur non qualifié ou non disputées (joueur absent) sont considérées perdues par 3 manches à 0, chaque manche perdue 11 à 0.

Les divisions du championnat départemental autorisent toutes, sans pénalité, l'absence d'un joueur.

Dans le cas où une équipe se présente avec plus d'un joueur absent, les parties peuvent se dérouler mais la rencontre sera perdue par pénalité par l'équipe concernée.

Article I.7 – Conditions de participation

La compétition est ouverte à tous les licenciés traditionnels, sous condition de présentation d'un certificat médical, à partir de la catégorie Benjamin 1^{ère} année. Les joueurs de la catégories Poussins, âgés de moins de 9 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours, ne peuvent pas participer.

Article I.8 – Participation des féminines

Les féminines peuvent participer au championnat départemental sans limitation de nombre dans toutes les divisions.

Article I.9 – Modification de rencontre

Tout avancement de date, ou modification d'horaire ou de salle doit être au préalable demandé via l'interface spidweb.

Les avancements de rencontre, avec accord des deux clubs, sont systématiquement possibles.

Lorsque deux clubs s'accordent pour qu'une rencontre soit reculée, celle-ci devra nécessairement être disputée avant la journée suivante. Dans le cas particulier où deux rencontres sont programmées lors de deux semaines consécutives, il est alors possible de reporter la première après la seconde, et c'est donc avant la journée suivant la seconde qu'elle doit être disputée.

Une rencontre comptant pour la septième journée d'une phase de championnat ne peut être reculée, de même que les rencontres de phase finale correspondant aux journées 8 et 9 en seconde phase.

Article I.10 – Forfaits

Les conditions de détermination d'un forfait sont régies en fonction des éléments déterminés par les règlements fédéraux. Lorsqu'une équipe effectue un déplacement et constate que l'équipe à domicile est forfait sans qu'elle en ait été prévenue, les frais de déplacement de l'équipe concernée sont alors imputables au club recevant, à hauteur de 0,25€/km.

TITRE II : CHAMPIONNAT PRE-REGIONALE 1

Article II.1 - Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir article I.203 des règlements sportifs fédéraux). Les rencontres se déroulent le dimanche matin à 9h30 ou le samedi à 17h selon le choix du club recevant.

Article II.2 - Nombre d'équipes par poule

Poule de huit équipes, adaptable en fonction des inscriptions.

Article II.3 - Nombre d'équipes d'un même club par poule

Possibilité de compter jusqu'à trois équipes d'un même club au sein de la poule.

Article II.4 - Nombre de phases

Deux phases.

Article II.5 - Juge-arbitrage des rencontres

Le club recevant doit s'assurer de la présence dans la salle d'un juge-arbitre, joueur ou non, responsable de la rencontre.

Article II.6 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées. En cas d'égalité, il y a départage général (voir article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux).

Article II.7 - Attribution des titres

Le vainqueur de la poule en seconde phase est désigné champion de la division.

Article II.8 – Montées et descentes

A l'issue de chaque phase, les équipes classées aux deux premières places accèdent à la division Grand-Est 5.

Les équipes marnaises non maintenues en Grand-Est 5 descendent en Pré-Régionale 1.

Il n'y a pas de descente de PR1, sauf si le nombre total d'équipes inscrites dépasse 10, amenant dans ce cas à la création d'une division Pré-Régionale 2.

Article II.9 – Brûlage

La division Pré-Régionale 1 est directement connectée sous la division Grand-Est 5 et les équipes sont numérotées en conséquence.

Article II.10 – Condition de classement

Le championnat Pré-Régionale 1 n'est pas ouvert aux joueurs comptant 1800 points ou plus pour la phase concernée, sauf dans le cas où ils figurent dans l'équipe première de leur association.

TITRE III : CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL NON CONNECTE AU NIVEAU REGIONAL

Article III.1 - Formule de la compétition

Equipes de quatre joueurs (voir article I.203 des règlements sportifs fédéraux). Les rencontres se déroulent le vendredi soir à 20h30.

Article III.2 - Nombre d'équipes par poule

Poule de huit équipes, excepté au niveau D1. Nombre d'équipes en fonction des inscriptions pour le niveau D5.

Article III.3 - Nombre d'équipes d'un même club par poule

Possibilité de compter jusqu'à deux équipes d'un même club au sein de la poule. Une équipe ne peut accéder à la division supérieure si une équipe du même club est reléguée de celle-ci, selon les dispositions prévues par les règlements fédéraux.

Article III.4 - Nombre de phases

Deux phases.

Article III.5 - Arrêt de la rencontre

Toutes les parties sont disputées. En cas d'égalité, il y a départage général (voir article I.202.2 des règlements sportifs fédéraux).

Article III.6 – Brûlage

Les divisions départementales se disputant le vendredi soir ne sont pas connectées à la PR1 et aux divisions Grand-Est au niveau des montées et descentes, mais elles le sont nécessairement en ce qui concerne le brûlage. La division la plus élevée de ce championnat, la Départementale 1, suit directement la Pré-Régionale 1 et les équipes sont numérotées en conséquence.

Article III.7 – Repêchages

En cas d'arrêt en fin de première phase, ou de non réengagement d'équipe d'une saison sur l'autre, des places peuvent être vacantes dans les divisions et donner lieu à des repêchages.

A la fin de la première phase, les repêchages s'effectuent en fonction du règlement fédéral sur le départage des équipes terminant à une même place dans des poules différentes.

A la fin de la seconde phase, les repêchages s'effectuent en fonction du classement complet des divisions déterminé par les rencontres de classement.

Article III.8 – Départementale 1

III.8.1 - Composition de la division

La Départementale 1 comprend douze équipes réparties en deux poules de six équipes.

III.8.2 – Phase finale de chaque phase

A l'issue de la cinquième journée de chaque phase, les journées 6 et 7 s'organisent comme suit :

Lors de la journée 6 :

- Le 1^{er} de la poule A reçoit le 2^{ème} de la poule B.
- Le 1^{er} de la poule B reçoit le 2^{ème} de la poule A.
- Le 3^{ème} de la poule A reçoit le 4^{ème} de la poule B.
- Le 3^{ème} de la poule B reçoit le 4^{ème} de la poule A.
- Le 5^{ème} de la poule A reçoit le 6^{ème} de la poule B.
- Le 5^{ème} de la poule B reçoit le 6^{ème} de la poule A.

Lors de la journée 7 (dans chaque cas, si les équipes ont terminé à des places identiques, est désigné la mieux placée celle positionnée avant l'autre en fonction des règles de départage entre équipes terminant à une même place dans des poules différentes, selon les règlements fédéraux) :

- Les vainqueurs des rencontres des deux premières lignes ci-dessus s'affrontent, dans la salle de l'équipe la mieux placée à l'issue de la journée 5.
- Les perdants des rencontres des deux premières lignes ci-dessus s'affrontent, dans la salle de l'équipe la mieux placée à l'issue de la journée 5.
- Les vainqueurs des rencontres des troisièmes et quatrièmes lignes ci-dessus s'affrontent, dans la salle de l'équipe la mieux placée à l'issue de la journée 5.
- Les perdants des rencontres des troisièmes et quatrièmes lignes ci-dessus s'affrontent, dans la salle de l'équipe la mieux placée à l'issue de la journée 5.
- Les vainqueurs des rencontres des cinquièmes et sixièmes lignes ci-dessus s'affrontent, dans la salle de l'équipe la mieux placée à l'issue de la journée 5.
- Les perdants des rencontres des cinquièmes et sixièmes lignes ci-dessus s'affrontent, dans la salle de l'équipe la mieux placée à l'issue de la journée 5.

III.8.3 – Montées et descentes

L'équipe classée première à l'issue de chaque phase n'accède à aucune autre division.

Les équipes classées aux 10^{èmes}, 11^{èmes} et 12^{èmes} places après les rencontres de la journée 7 descendent en Départementale 2.

III.8.4- Attribution des titres

Si une même équipe termine première en phase 1 et en phase 2, elle est championne de la division. Si ce sont deux équipes différentes, celles-ci disputent une rencontre dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points sur une phase, afin de désigner le champion. Cette rencontre appartient à la neuvième journée de la phase.

III.8.5 – Condition de classement

Le championnat Départementale 1 n'est pas ouvert aux joueurs comptant 1800 points ou plus pour la phase concernée, sauf dans le cas où ils figurent dans l'équipe première de leur association.

Article III.9 – Départementale 2

III.9.1 - Composition de la division

La Départementale 2 comprend deux poules de huit équipes.

III.9.2 - Montées et descentes

L'équipe classée première de sa poule à l'issue d'une phase accède à la Départementale 1.

A l'issue de la première phase, le meilleur deuxième de poule accède à la Départementale 1.

A l'issue de la seconde phase, le vainqueur de la rencontre ayant opposé les deux équipes classées deuxièmes de poule accèdent à la Départementale 1.

Les équipes classées 8^{èmes} et le moins bon 7^{ème} descendent en Départementale 3.

III.9.3- Attribution des titres

Les équipes qui terminent en tête de leur poule à l'issue de la septième journée de la phase 2 se rencontrent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points, afin de désigner le champion. Cette rencontre appartient à la neuvième journée de la phase.

III.9.4- Phase finale à l'issue de la seconde phase

Les équipes terminant à la même position dans chaque poule s'affrontent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points, afin de définir le classement complet de la division. Ces rencontres appartiennent à la neuvième journée de la phase.

III.9.5 – Condition de classement

Le championnat Départementale 2 n'est pas ouvert aux joueurs comptant 1600 points ou plus pour la phase concernée, sauf dans le cas où ils figurent dans l'équipe première de leur association.

Article III.10 – Départementale 3

III.10.1 - Composition de la division

La Départementale 3 comprend trois poules de huit équipes.

III.10.2 - Montées et descentes

L'équipe classée première de sa poule à l'issue d'une phase accède à la Départementale 2.

Les équipes classées 7^{èmes} et 8^{èmes} de leurs poules descendent en Départementale 4.

III.10.3- Attribution des titres

Les deux équipes qui terminent en tête de leur poule, avec le deux moins bons totaux de points, à l'issue de la septième journée de la phase 2 se rencontrent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points. Cette rencontre appartient à la huitième journée de la phase.

Le vainqueur de cette rencontre dispute ensuite une rencontre dans la salle de l'équipe classée 1^{ère} de sa poule en ayant obtenu le meilleur total de points, pour désigner le champion. Cette rencontre appartient à la neuvième journée de la phase.

III.10.4- Phase finale à l'issue de la seconde phase

Les deux équipes terminant à une même place au sein de leur poule, avec le deux moins bons totaux de points, à l'issue de la septième journée de la phase 2 se rencontrent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points. Ces rencontres appartiennent à la huitième journée de la phase

Le vainqueur de cette rencontre dispute ensuite une rencontre dans la salle de l'équipe à la même position au sein de sa poule en ayant obtenu le meilleur total de points, afin de définir le classement complet de la division. Ces rencontres appartiennent à la neuvième journée de la phase

III.10.5 – Condition de classement

Le championnat Départementale 3 n'est pas ouvert aux joueurs comptant 1400 points ou plus pour la phase concernée, sauf dans le cas où ils figurent dans l'équipe première de leur association.

Article III.11 – Départementale 4

III.11.1 - Composition de la division

La Départementale 4 comprend quatre poules de huit équipes.

III.11.2 - Montées et descentes

Les équipes classées aux deux premières places de leurs poules à l'issue d'une phase accède à la Départementale 3.

Les équipes classées 7^{èmes} et 8^{èmes} de leurs poules descendent en Départementale 5.

III.11.3- Attribution des titres

Les demi-finales, huitième journée, à l'issue de la phase 2 s'organisent ainsi :

- L'équipe classée 1^{ère} de poule avec le meilleur total de points reçoit l'équipe classée 1^{ère} avec le moins bon total de points.
- L'équipe classée 1^{ère} de poule avec le deuxième meilleur total de points reçoit l'équipe classée 1^{ère} avec le troisième meilleur total de points.

Puis, lors de l'ultime journée, neuvième de la phase :

- Les vainqueurs des deux rencontres ci-dessus s'affrontent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points à l'issue de la phase, afin de désigner le champion.
- Les perdants des deux rencontres ci-dessus s'affrontent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points à l'issue de la phase.

III.11.4- Phase finale à l'issue de la seconde phase

La journée 8 de la phase 2 s'organise ainsi :

- Chaque équipe classée à une position de sa poule avec le meilleur total de points reçoit l'équipe classée à la même position avec le moins bon total de points.
- Chaque équipe classée à une position de sa poule avec le second meilleur total de points reçoit l'équipe classée à la même position avec le troisième meilleur total de points.

La journée 9 de la phase 2 s'organise ainsi :

- Les vainqueurs des rencontres de la journée 8 opposant des équipes ayant terminé à une même position à l'issue de la journée 7 s'affrontent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points à l'issue de la journée 7.
 - Les perdants des rencontres de la journée 8 opposant des équipes ayant terminé à une même position à l'issue de la journée 7 s'affrontent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points à l'issue de la journée 7.
- Les résultats de cette journée permettent de déterminer le classement final de la division.

III.11.5 – Condition de classement

Le championnat Départementale 4 n'est pas ouvert aux joueurs comptant 1200 points ou plus pour la phase concernée, sauf dans le cas où ils figurent dans l'équipe première de leur association.

Article III.12 – Départementale 5

III.12.1 - Composition de la division

La Départementale 5 comprend quatre poules de huit équipes, adaptables en fonction du total d'équipes inscrites à ce dernier niveau.

III.12.2 - Montées et descentes

Les équipes classées aux deux premières places de leurs poules à l'issue d'une phase accèdent à la Départementale 4.

Il n'y a aucune descente.

III.12.3- Attribution des titres

Les demi-finales, huitième journée, à l'issue de la phase 2 s'organisent ainsi :

- L'équipe classée 1^{ère} de poule avec le meilleur total de points reçoit l'équipe classée 1^{ère} avec le moins bon total de points.
- L'équipe classée 1^{ère} de poule avec le deuxième meilleur total de points reçoit l'équipe classée 1^{ère} avec le troisième meilleur total de points.

Puis, lors de l'ultime journée, neuvième de la phase :

- Les vainqueurs des deux rencontres ci-dessus s'affrontent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points à l'issue de la phase, afin de désigner le champion.
- Les perdants des deux rencontres ci-dessus s'affrontent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points à l'issue de la phase.

La formule est modifiable si le nombre d'équipes inscrites entraîne un nombre de poules différents de 4.

III.12.4- Phase finale à l'issue de la seconde phase

La journée 8 de la phase 2 s'organise ainsi :

- Chaque équipe classée à une position de sa poule avec le meilleur total de points reçoit l'équipe classée à la même position avec le moins bon total de points.
- Chaque équipe classée à une position de sa poule avec le second meilleur total de points reçoit l'équipe classée à la même position avec le troisième meilleur total de points.

La journée 9 de la phase 2 s'organise ainsi :

- Les vainqueurs des rencontres de la journée 8 opposant des équipes ayant terminé à une même position à l'issue de la journée 7 s'affrontent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points à l'issue de la journée 7.
 - Les perdants des rencontres de la journée 8 opposant des équipes ayant terminé à une même position à l'issue de la journée 7 s'affrontent, dans la salle de celle ayant obtenu le meilleur total de points à l'issue de la journée 7.
- Les résultats de cette journée permettent de déterminer le classement final de la division.

Pour chacun de ses points, la notion de total de points devient le quotient points/rencontres programmées au sein de la poule, si le total d'équipes présentes diffère d'une poule à l'autre.

III.12.5- Rencontres supplémentaires entre équipes exemptes

La possibilité est donnée, lorsque les poules sont incomplètes, de faire disputer des rencontres homologuées entre les équipes exemptes des différentes poules. Cela ne constitue pas une obligation et concerne les équipes volontaires. Une équipe se présentant comme volontaire pour disputer ces rencontres se doit d'y être présente exactement comme pour une rencontre de championnat classique.

III.12.6 – Condition de classement

Le championnat Départementale 5 n'est pas ouvert aux joueurs comptant 1000 points ou plus pour la phase concernée, sauf dans le cas où ils figurent dans l'équipe première de leur association.